

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître d'ouvrage

État – Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature
DDTM de la Charente-Maritime – Direction
89 avenue des cordeliers – CS 80000
17018 La Rochelle cedex 1

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

M. le Préfet de la Charente-Maritime et par délégation Monsieur le directeur
départemental des Territoires et de la Mer

Objet du marché

Marché de travaux pour la déconstruction de maisons d'habitation acquises par
l'État après déclaration d'utilité publique (DUP)

Remise des offres

Date limite de réception : lundi 14 septembre 2026 à 10 heures 00

Le présent RC comporte 13 pages

1. ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2. ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. Définition de la procédure.....	4
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2.3. Nature de l’attributaire.....	4
2.4. Compléments à apporter au CCTP.....	4
2.5. Variantes et options.....	4
2.6. Durée du marché et délais d’exécution.....	4
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.8. Délai de validité des offres.....	5
2.9. Propriété intellectuelle.....	5
2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense.....	5
2.11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2.12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2.13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2.14. Appréciation des équivalences dans les normes.....	6
2.15. Clauses sociales et environnementales.....	6
2.16. Visite des lieux.....	6
3. ARTICLE 3 – RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.1. Retrait du dossier de consultation.....	6

3.2.	Questions / Réponses durant la consultation.....	7
3.3.	Documents fournis aux candidats.....	7
3.4.	Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
3.5.	Fournitures d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	10
3.6.	Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	10
4.	ARTICLE 4 – SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
4.1.	Sélection des candidatures.....	10
4.2.	Jugement et classement des offres.....	10
5.	ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	12
6.	ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12

1. ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Marché de travaux pour la déconstruction de maisons d'habitation acquises par l'État après déclaration d'utilité publique (DUP)

2. ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront réalisés en un lot unique :

- travaux de désamiantage (CPV 45262660-5)
- travaux de déconstruction et de terrassement (CPV 45110000-1)

Ces prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un entrepreneur unique, soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour un même marché, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

2.4. Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2.5. Variantes et options

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Propriété intellectuelle

– Sans objet –

2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

– Sans objet –

2.11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

– Sans objet –

2.12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures et dispositions fixées par le code du travail en matière de sécurité et de protection de la santé font l'objet des plans qui y sont énoncés, notamment en application du chapitre II du titre III du livre V de la partie 4 de ce code, ainsi que des dispositions de prévention des risques dus à l'amiante.

Ces plans, lorsque leur établissement est de la responsabilité du titulaire, sont communiqués au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ainsi que, lorsque la réglementation l'exige, au maître d'ouvrage. L'absence de remise de ces plans fait obstacle au commencement de la réalisation des travaux.

Les stipulations du présent article, s'imposent à chacun des membres d'un groupement ainsi qu'à l'ensemble de leurs sous-traitants.

- Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation : Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)
Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié. l'(es) entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants

éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Les dispositions applicables sont fixées au CCTP de chaque catégorie de travaux.

2.14. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes. Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2.15. Clauses sociales et environnementales

Le marché comporte des clauses environnementales décrites à l'article 8.3.2 du CCAP sur la gestion des déchets de chantier et la remise en état des lieux. Le CCTP du maître d'œuvre, par catégorie de travaux, énonce des exigences sur les conditions de réalisation des travaux. Le titulaire devra prendre les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

2.16. Visite des lieux

La visite des lieux est facultative. Les coordonnées du service référent sont énoncées à l'article 6 ci-après.

3. ARTICLE 3 – RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Retrait du dossier de consultation

Dans le cadre du développement durable, le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le retrait du dossier de consultation s'effectue par voie dématérialisée par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le mode de retrait du dossier est identique au mode de transmission de l'offre.

Pour obtenir le dossier de consultation et télécharger les documents de la consultation, les candidats pourront utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

La référence du dossier de consultation est : **TVXDUP2026**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats sont donc invités à :

- S'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie permet de recevoir ce type de message ;
- Vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- Accuser réception de chacun de ces envois en cliquant le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

3.2. Questions / Réponses durant la consultation

Le candidat peut poser des questions sur la consultation uniquement via la Plate-Forme des Achats de l'État, les questions peuvent être posées jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date limite de remise de l'offre. Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.

Le RPA répondra jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres aux questions posées dans les délais.

3.3. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation fourni aux candidats comprend :

- Le présent règlement de la Consultation (RC).
- Un projet d'acte d'engagement ATTRI et ses annexes éventuelles (AE).
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot unique.
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par domaine de travaux.
- Le plan Général de Coordination (PGCSPS) établi par le cabinet APAVE.
- Les plans et diagnostics immobiliers amiante, plomb, termites et autres insectes xylophages
- Par adresse de maison à déconstruire.
- Un modèle de SOGED à compléter.
- Les modèles de formulaires DC de déclaration du candidat et d'actes spéciaux de sous-traitance.

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, objet du présent marché, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit du prestataire.

3.4. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat sera obligatoirement dématérialisé. Il comprendra les pièces suivantes :

- Un dossier complet comprenant, pour chaque co ou sous-traitant, les pièces suivantes, datées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise :
 - Lettre de candidature (DC 1) ; l'imprimé DC1 fera apparaître les différents membres du groupement avec l'indication du mandataire et la forme du groupement et comportera également l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoire.
 - Déclaration du candidat (DC 2) ; l'imprimé DC2 devra comporter le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propres aux réalisations sur les 3 dernières années. Les entreprises nouvellement créées, qui ne sont pas en mesure de fournir les informations sur les 3 dernières années, ne seront pas évincées sur ce simple fait. En cas d'incapacité à fournir les déclarations relatives aux chiffres d'affaires, le candidat produira une déclaration appropriée de banques.
 - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
 - Qualifications techniques et professionnelles dont il dispose : Pour le désamiantage, Qualibat n° 1552 ou équivalent : Traitement de l'amiante, travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante.
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
 - Engagement : le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement.
 - Redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
 - Attestation d'assurance : les attestations d'assurance de l'année en cours des candidats en lien avec les travaux qu'il exécutera.
 - Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
 - En cas de groupement, seul le mandataire joindra le DC 1, en plus de toutes les autres pièces, les autres membres du groupement étant tenus de nous fournir seulement toutes les autres pièces.

Les imprimés DC 1, DC 2 sont téléchargeables sur le site www.economie.gouv.fr

Lors de l'attribution d'un marché public, seules les attestations de régularité fiscale et sociale permettent aux entreprises de justifier de leur situation au regard de leurs obligations déclaratives et de paiement en matière de cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

- l'Acte d'Engagement (AE) – (Document joint à accepter sans aucune modification) entièrement renseigné, daté et signé par le représentant qualifié de l'Entreprise signataire du marché.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit joindre à l'acte d'engagement le formulaire DC4 complété à raison d'un par sous-traitant.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par les articles R2193.1 à R2193.22 du code de la commande publique, notamment l'extrait Kbis, carte d'identité de l'entreprise, l'attestation sociale de vigilance, la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 10.2 du CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

La signature de l'acte d'engagement emporte signature et engagement sur les pièces de l'offre.

- l'annexe 1 à l'acte d'engagement, le cas échéant, relative à la déclaration (ATTRI2) dûment complétée.

Nota : En cas de recours à la sous-traitance déclarée lors de la remise son offre, le lien pour obtenir le formulaire de déclaration de sous-traitance est le suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un soumissionnaire entre les prix des prestations qui figurent dans le formulaire de répartition des travaux (DPGF) et ceux qui figurent dans l'Acte d'Engagement (AE ou ATTRI1), ce sont les indications portées dans ce dernier qui prévaudront.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son tableau de répartition des travaux afin de le mettre en conformité avec les prix indiqués sur l'Acte d'Engagement.

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée, datée et signée par le représentant qualifié de l'entreprise signataire du marché.
- Une note méthodologique explicitant les travaux qui seront réalisés :
 - Les moyens mis en œuvre et méthodologies utilisées afin de respecter les prescriptions du CCTP, notamment le déroulé des travaux de manière simultanée sur plusieurs sites géographiques,
 - Les précautions envisagées pour assurer la sécurité des usagers accédant aux parkings en fonctionnement, le mode de gestion des déchets envisagé sur le chantier,
 - Les moyens humains (y compris encadrement) et matériels affectés au chantier (y compris installation de chantier) organigramme du chantier avec fonction de chaque intervenant,
 - l'organisation du chantier vis-à-vis de l'environnement, un plan d'installation de chantier et de circulation des engins de chantier.

- Un planning prévisionnel sur la globalité des travaux.
- Le cadre de SOGED dûment rempli, daté et signé avec cachet de l'entreprise.

3.5. Fournitures d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

– Sans objet –

3.6. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 5 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 3 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

4. ARTICLE 4 – SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les motifs d'exclusion de l'opérateur économique en droit de la commande publique sont fixés aux articles L 2141-1 et suivants du code de la commande publique (CCP).

Les certificats et attestations de l'article L 2141-2 du code de la commande publique (CCP) seront à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

l'arrêté du 22 mars 2019 mis à jour à compter du 1er juillet 2021 par l'arrêté du 17 mars 2021 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

4.2. Jugement et classement des offres

En application de l'article R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique (CCP), le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre, si celle-ci est irrégulière, à l'exception des offres anormalement basses.

Dans le cas d'une suspicion d'offre anormalement basse, le soumissionnaire devra justifier son prix ou les coûts proposés dans son offre y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Critères d'attribution	Pondération
La valeur technique des offres sera établie par l'analyse d'un mémoire méthodologique de l'entreprise précisant : – les moyens mis en œuvre et méthodologies utilisées afin de respecter les prescriptions du CCTP et le caractère simultané des travaux sur plusieurs sites géographiques : 35 points – l'organisation du chantier vis-à-vis de l'environnement, un plan d'installation de chantier par site, les précautions envisagées pour assurer la sécurité des lieux, le mode de gestion des déchets envisagé sur chaque chantier : 25 points – les moyens humains (y compris encadrement) et matériels affectés à chaque chantier (y compris installations de chantier), organigramme des chantiers avec fonction de chaque intervenant, planning : 25 points – La valorisation et le recyclage des matériaux issus des déconstructions, l'entreprise précisera la manière dont sera valorisé les déchets : 15 points	50,00 %
Le critère prix sera apprécié au vu du cadre renseigné de document financier, document non contractuel destiné au jugement des offres ; Pour le critère « Prix des prestations », chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit : La note sera attribuée selon la formule suivante : Note maximale x (offre éligible la plus basse) / (offre considérée)	50,00 %

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Un deuxième classement sera établi en prenant en compte les options du maître d'œuvre que le maître d'ouvrage souhaite retenir.

En cas d'égalité de points entre deux offres, l'offre la mieux classée sur le plan technique entre les ex-aequo sera retenue.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires ayant remis une offre conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du CCP. Les éléments de la négociation pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

La négociation pourrait se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale et confirmée par un écrit.

Le représentant du maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En application de l'article R 2153-4, lorsque deux ou plusieurs offres sont équivalentes au regard des critères d'attribution, une préférence est accordée à celle des offres qui ne peut être rejetée en application de l'article R. 2153-3. Les offres sont considérées comme équivalentes si l'écart entre leur prix respectif n'excède pas 3 %.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente. Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

5. ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Le dépôt des offres dématérialisées s'effectue sur le site de la Plate-Forme des Achats de l'État, <https://www.marchespublics.gouv.fr> – onglet 3 : « Dépôt ».

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **TVXDUP2026**. Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des

documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

6. ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le candidat peut poser des questions sur la consultation uniquement via la Plate-Forme des Achats de l'État, <https://www.marches-publics.gouv.fr> (n° de la consultation : **TVXDUP2026** ou lien direct ci-dessus – onglet 2 : « Question »).

Les questions peuvent être posées jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date limite de remise de l'offre. Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.

Le pouvoir adjudicateur répondra jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres aux questions posées dans les délais.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Direction départementale des territoires et de la Mer

DDTM17 RSL/GL

89 avenue des Cordeliers

17018 LA ROCHELLE cedex

Informations aux :

Tél. : 05.16.49.61.79 ou 62.82

Courriel : ddtm-sl@charente-maritime.gouv.fr

Renseignements d'ordre technique :

Agence d'Architecture COHEA

1 Rue du Margat

17000 La Rochelle

Téléphone : 05.46.45.14.01

Courriel : contact@cohea.archi

Pour le préfet de la Charente-Maritime,
Le directeur départemental des territoires et de la mer